



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Mardi, 14 mars 2023

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue le mardi 14 mars 2023 à 20h35, au siège social de la Régie situé au 2831, rue Henri-Paul-Milot à Saint-Paulin.

À laquelle sont présents les membres du conseil d'administration :

M. Pierre Désaulniers, président, maire de Saint-Boniface;
M. Claude Boulanger, vice-président, maire de Charette;
Mme Nancy Mignault, mairesse de Saint-Etienne-des-Grès;
M. Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;
M. André Bordeleau, conseiller de Saint-Mathieu-du-Parc.

Tous membres du conseil d'administration formant quorum.

Assiste également :

Mme Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée s'ouvre à 20h35, sous la présidence de monsieur Pierre Désaulniers.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 36-03-23 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Sur proposition de madame Nancy Mignault, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 14 mars 2023 soit adopté.

Ordre du jour du 14 mars 2023

1. Ouverture de la réunion;
2. Vérification du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 février 2023 ;
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 février 2023 ;
6. Approbation des comptes du 7 février au 7 mars 2023 ;
7. Adoption du règlement 2022-005 sur le traitement des élus ;
8. Fin d'emploi du matricule 1216;
9. Adoption du règlement 2023-006 en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;
10. Adoption du règlement 2023-007 sur la délégation de pouvoir ;
11. Rétroactif des capitaines;
12. Rétroactif de l'employé 1004;
13. Schéma de couverture de risques en incendie – Adoption du plan de mise en œuvre ;
14. AGSICQ – Renouvellement ;
15. Varia;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 37-03-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 14 février 2023.

Monsieur Désaulniers demande si les documents sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 février 2023 soit approuvé et signé par monsieur Claude Boulanger, vice-président et madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière et ce, sans aucun amendement.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 38-03-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 21 février 2023.

Monsieur Désaulniers demande si les documents sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Frappier, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 février 2023 soit approuvé et signé par monsieur Pierre Desaulniers, président et madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière et ce, sans aucun amendement.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 39-03-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 7 FÉVRIER AU 7 MARS 2023

Le 8 mars dernier, la greffière-trésorière de la Régie a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration la liste des comptes à payer du 7 février au 7 mars 2023.

Cette liste comportait alors des comptes à payer pour un montant total de 26 774,98\$.

Elle leur a également fait parvenir une copie de la liste prélèvements effectués entre le 1^{er} et le 28 février 2023, pour des déboursés totalisant la somme de 55 323,35 \$.

Le président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à poser à l'égard des listes présentées avant de les adopter.

EN CONSÉQUENCE,



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que la liste des prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 28 février 2023, pour des déboursés totalisant la somme 55 323,35 \$, soit approuvée.

Il est également résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que la greffière-trésorière soit et est autorisé à en effectuer le paiement totalisant la somme de 26 774,98\$.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 40-03-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-005 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., T-11.001) s'applique aux régies intermunicipales ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement 2021-002 portant sur le même sujet ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté par monsieur André Bordeleau lors de la séance du 13 décembre 2022 accompagné du dépôt d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Bordeleau et résolu unanimement, incluant la voix favorable du Président, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonnée et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement vise à déterminer la rémunération des membres du conseil d'administration ou son substitut de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (ci-après la « Régie »).

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base est fixée à 1 346,40\$ répartie sur 12 mois pour chacun des membres du conseil d'administration ou son substitut pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque membre du conseil d'administration ou son substitut aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de leur rémunération fixée par les présentes, jusqu'à concurrence du montant maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et conformément à l'article 19.1 de cette loi, à titre de dédommagement pour la des dépenses inhérentes au poste que le membre du conseil ne se fait pas rembourser.

ARTICLE 5 INDEXATION

La rémunération ainsi fixée par le présent règlement est la rémunération établie pour l'année 2023.

Pour les années suivantes, la rémunération est majorée, le 1^{er} janvier de chaque année, selon l'indice des prix à la consommation au 31 juillet de l'année précédente, pour les douze mois précédents.



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

L'indice des prix à la consommation est établi selon Statistiques Canada pour la province de Québec.

ARTICLE 6 MODE DE VERSEMENT

La rémunération est versée mensuellement aux membres du conseil d'administration.

ARTICLE 7 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement des dépenses engagées pour le compte et au nom de la Régie.

Pour avoir droit au remboursement, le membre doit avoir obtenu, par résolution du conseil d'administration, l'autorisation de dépenser, et cela, au préalable à la dépense.

Le remboursement du montant réel de la dépense se fait sur présentation d'un état signé par le demandeur et appuyé de pièces justificatives.

ARTICLE 8 FONDS GÉNÉRAL

Les montants requis pour payer les rémunérations et les dépenses prévues au présent règlement sont appropriés du fonds général de la Régie.

À cet effet, un montant suffisant doit être prévu annuellement au budget.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2023 et entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Régie.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 41-03-23 FIN D'EMPLOI DU MATRICULE 1216

Prendre note que l'identité est confidentielle

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Massicotte, directeur incendie par intérim et Mme Isabelle Plante, directrice générale ont rencontré le pompier matricule 1216 le 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont convenu d'un commun accord de mettre fin à l'emploi au titre de pompier ;

SUR PROPOSITION DE madame Nancy Mignault, il est résolu unanimement du conseil d'administration de mettre fin à l'emploi comme pompier à l'employé portant le matricule 1216 et de le remercier pour ses loyaux services.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 42-03-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-006 EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'IL est impératif pour le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (la « Régie ») d'avoir un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, chapitre C-19) et l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) autorisent le conseil d'administration de la Régie (le « Conseil d'administration ») à adopter, par règlement, des règles pour le contrôle et le suivi budgétaires ;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée ;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière du conseil d'administration a mentionnée l'objet et la portée du présent règlement ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Frappier et résolu unanimement, que le règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires de la Régie portant le numéro 2023-006 soit adopté.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 43-03-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-007 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (le « **Conseil d'administration** ») d'avoir un règlement déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses, de conclure et de signer des contrats au nom de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (la « **Régie** »);

ATTENDU QUE l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) autorisent le Conseil d'administration, par règlement, à déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser les dépenses, de conclure et de signer des contrats pour et au nom de la Régie;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'assemblée du 14 mars 2023 ;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière du Conseil d'administration a mentionné l'objet et la portée du présent règlement ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Frappier et résolu unanimement, que le règlement en matière déléguant à certain employés le pouvoir d'autoriser des dépenses, de conclure et de signer des contrats au nom de la Régie portant le numéro 2023-007 soit adopté.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 44-03-23

RÉTROACTIF DES CAPITAINES

Prendre note que l'identité est confidentielle

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, les capitaines des casernes ont été payés aux taux des lieutenants ;

CONSIDÉRANT QUE les taux salariales ne sont pas les mêmes dans chacune des casernes ;

CONSIDÉRANT QUE les capitaines ont demandé d'avoir le même taux horaire soit de 27,00\$ de l'heure pour l'année 2022 et obtenir un rétroactif ;

CONSIDÉRANT QUE les montants dû seraient comme suit :

- Employé 1201 : 195,00\$
- Employé 1301 : 2060,85\$



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

- Employé 1401 : 1273,41\$
- Employé 1601 : 931,50\$
- Employé 2201 : 1464,90\$

CONSIDÉRANT QUE les capitaines demandent aussi un dédommagement pour l'utilisation de leur ordinateur, imprimante ou cellulaire;

- Employé 1201 : 120,00\$
- Employé 1301 : 165,00\$
- Employé 1401 : 165,00\$
- Employé 1601 : 165,00\$
- Employé 2201 : 150,00\$
-

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Boulanger et résolu unanimement que le conseil d'administration autorise le paiement du salaire rétroactif au montant total de 5 925,66\$ et un dédommagement de 15,00\$ par mois du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la date de leurs démissions du poste de capitaine au montant total de 765,00\$.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 45-03-23 RÉTROACTIF DE L'EMPLOYÉ 1004

Prendre note que l'identité est confidentielle

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail pour l'employé 1004 a été signé le 12 juillet 2022 et qu'il avait droit à une augmentation de salaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 1004 demande un rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nancy Mignault et résolu unanimement que le conseil d'administration autorise le paiement du changement de salaire du 1^{er} janvier 2002 au 11 juillet 2022 au montant de 4 558,72\$.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 46-03-23 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE - ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT que, selon sa résolution #10-01-23 adoptée le 17 janvier 2023, la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé souhaite être intégrée au schéma de couverture de risques de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé doit également adopter un plan de mise en œuvre selon l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a proposé, à la Régie des services incendies regroupés de la MRC de Maskinongé, un plan de mise en œuvre conforme à son schéma de couverture de risques en incendie et aux orientations ministérielles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Boulanger, appuyé par madame Nancy Mignault et unanimement résolu que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé adopte le plan de mise en œuvre proposé par la MRC de Maskinongé et que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 47-03-23
AGSICQ – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit respecter le contrat de la municipalité de Saint-Etienne-des-Grès de monsieur Daniel Isabelle ;

CONSIDÉRANT QU'il est inscrit que Monsieur Isabelle a droit au paiement du renouvellement de l'AGSICQ ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Boulanger et résolu unanimement que le conseil d'administration autorise le paiement du renouvellement annuel de l'Association des Gestionnaires en Sécurité Incendie et Civile du Québec au montant de 339,18\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

PERIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO : 48-03-23
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h45, sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que l'assemblée soit levée.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Désaulniers
Président

Isabelle Plante
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Désaulniers, Président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Désaulniers
Président

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Régie des Services de Sécurité Incendie Regroupés de la MRC de Maskinongé possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 14 mars 2023.

Isabelle Plante, Directrice générale et greffière-trésorière